

Déclaration

TÉMOIN :

██████████ et ██████████
(huis-clos)

Présentation du témoin

Madame ██████████ et monsieur ██████████ ont accueilli, via le processus de famille d'accueil de type banque mixte du Centre Jeunesse de leur région, un petit garçon âgé de 3 mois au moment du pairage. ██████████ est aujourd'hui âgé de ██████████ et l'adoption sera officialisée dans les prochains mois.

Thèmes proposés au témoin dans l'invitation

À partir du récit de leur histoire personnelle, monsieur ██████████ et madame ██████████ souhaitent mettre en lumière certaines lacunes du processus d'adoption québécois et proposer certaines pistes de solutions pour améliorer l'expérience des familles adoptantes.

Résumé des idées et messages importants

Par leur témoignage, madame ██████████ et monsieur ██████████ mettront en lumière les constats suivants :

- La DPJ a répondu de façon très minimale à leurs questions en lien avec les antécédents biologiques de leur fils ;
- Tout au long du processus, ils ont été très peu informés des démarches légales et de l'avancement du dossier de leur fils par la DPJ ;
- Des formalités administratives les ont empêchés d'accueillir la sœur biologique de leur fils ;
- Très peu de support et aucune formation n'est offerte aux familles banque mixte une fois l'enfant intégré et adopté ;
- Le manque d'empathie de la part de la DPJ face à leur vécu ;
- Ils sont laissés à eux-mêmes pour faire face au système judiciaire ;
- C'est la DPJ qui mène. Les parents d'accueils n'osent pas rien dire de peur de se voir retirer l'enfant.

Monsieur et madame ont complété le processus pour devenir famille d'accueil de type Banque mixte, il y a plus de 4 ans. Ils reconnaissent avoir participé à quelques séances de préparation en vue d'un futur projet d'adoption.

■ leur a été proposé alors qu'il était âgé de 3 mois. Ce dernier était déjà placé en famille d'accueil. Au moment de la proposition, le couple a posé plusieurs questions afin de connaître l'origine de ■. Étant donné que la mère de leur fils était ■ ils ont posé des questions afin de savoir ce que pouvaient être les séquelles pour l'enfant du mode de vie de la mère. Ils ont reçu très peu de réponses de la part de l'intervenante du Centre Jeunesse. Celle-ci a même ouvertement informé madame ■ qu'elle remettait en question le projet de pairage en raison du fait qu'elle semblait trouver madame ■ insécure en raison des nombreux inconnus et du manque de réponse de la part de l'intervenante. Plusieurs questions ont été posées par madame ■. Au surplus, les parents d'accueil ont senti une certaine pression pour prendre une décision rapidement. L'intervenante a même dit à madame ■ qu'elle ne retournerait pas deux fois à ■ pour voir l'enfant. Le couple alors sentit qu'ils devaient prendre une décision rapidement. Le couple a finalement rencontré la Directrice de la protection de la jeunesse, ont bénéficié d'une visite de FDS pour rencontrer l'enfant et ■ a pu intégrer leur domicile.

L'intégration de ■ s'est très bien faite. Ils ont bénéficié d'un court suivi par une éducatrice de milieu et quelques intervenantes sont venues rendre visite à ■. Leur fils n'a bénéficié d'aucun contact avec sa mère ce qui a fait en sorte que le couple n'a pas eu à conjuguer avec la gestion des contacts supervisés. Depuis l'arrivée de l'enfant, à de nombreuses reprises, les parents d'accueil ont questionné leur intervenante afin d'avoir plus d'information sur les antécédents familiaux de ■. La grande majorité de leurs questions en lien avec l'identité de la mère ou du père sont demeurées sans réponses, l'intervenante se contentant de dire qu'elle ne le savait pas. Monsieur et madame ont proposé à l'intervenante certaines pistes d'informations qu'ils avaient obtenues de leur côté pour aider la DPJ à obtenir plus d'information. Ils ont eu un refus catégorique de leur intervenante d'aller plus loin dans la cueillette d'infos permettant à l'enfant de connaître ses origines.

Il ya quelques mois, le couple a demandé à leur intervenante des conseils sur la façon d'informer leur fils qu'il est adopté. L'intervenante a dit à madame ■ d'aller à la bibliothèque lire sur le sujet.

Depuis l'arrivée de leur fils, le couple constate avoir été très peu informé des procédures judiciaires en cours et de l'évolution de leur dossier. L'enfant est âgé de ■, les délais de placement sont expirés depuis 2 ans et le couple ignore les motifs qui font en sorte que l'adoption n'ait pas été finalisée plus tôt. Ils ont l'impression d'avoir été oubliés en raison du fait que l'intégration de l'enfant se passait bien. Monsieur et madame n'ont jamais rencontré de difficulté dans l'actualisation des soins de santé ou des décisions à prendre pour l'enfant. Par contre, ils ignorent si les attributs parentaux leur ont été confiés ou non

avant la déclaration d'admissibilité à l'adoption. Lors de l'audition à la Cour pour l'admissibilité à l'adoption, le couple n'a pas été préparé à sa comparution. Personne ne leur a expliqué comment se déroulerait l'audition. De plus, personne n'était présent au tribunal pour les accueillir. Ils se sont retrouvés seuls devant le juge, pas d'intervenante présente, avec seulement des avocats, ignorant complètement le déroulement à venir.

Ils ont récemment reçu par courriel un modèle de requête servant à préparer l'adoption de [REDACTED]. Dans ce courriel, l'intervenante leur mentionne de se rendre aux greffes du palais de justice pour finaliser ces documents. Le couple a posé des questions en lien avec la façon de compléter la requête. L'intervenante leur a répondu qu'elle ne savait pas qu'ils devaient téléphoner les greffes au palais de justice.

En novembre dernier, quelques jours avant d'aller à la Cour pour l'audition pour l'admissibilité à l'adoption, madame a contacté son intervenante pour savoir si elle avait eu des nouvelles de la mère. Cette dernière l'informe alors que la mère a eu un autre enfant et suite aux questions de madame [REDACTED] l'intervenante l'informe que l'enfant est en famille d'accueil. Madame fait alors la demande de pouvoir être considérés comme couple pour accueillir la petite sœur de leur fils. D'emblée l'intervenante s'oppose au projet. Elle leur répond d'abord que leur maison est trop petite, que lorsqu'ils ont rempli le formulaire ils n'ont pas mentionné qu'ils étaient ouverts à un autre projet d'adoption, que monsieur avait manifesté le souhait d'avoir seulement un enfant. Le couple en déduit également que le temps que ça va prendre pour les « requalifier » sera trop long donc puisque l'intervenante a mentionné que l'enfant devait être rapidement déplacé la période de 90 allant bientôt être échouée. Ainsi ils ne peuvent être considérés. À ce moment l'enfant a été proposée à une autre famille banque mixte, mais n'a pas encore intégrée la famille.

Le couple a fait plusieurs démarches pour faire valoir leur intérêt pour accueillir la sœur de leur fils. Malgré le fait que la DPJ était ouverte à faire des concessions en lien avec l'espace dans leur maison pour accueillir un autre enfant, elle a refusé de revoir sa position. L'intervenante a informé le couple que compte tenu du fait qu'ils ont déjà proposé l'enfant à une autre famille ils vont attendre la réponse de ce couple et si ceux-ci refusent, peut être qu'ils les considéreront. À la demande d'au moins obtenir des contacts avec l'autre enfant, ils se sont fait répondre que c'était à l'autre couple de décider s'ils acceptaient d'offrir ou non des contacts entre la fratrie. Le couple ignore cependant où se trouve la petite sœur de [REDACTED]

Monsieur et madame constatent un manque important d'empathie de la part de l'intervenante dans toute cette situation. La Directrice de la protection de la jeunesse a admis qu'ils auraient peut-être dû vérifier avec eux si les informations contenues au formulaire initial étaient toujours d'actualité. Malgré ceci, elle n'a pas changé la décision prise. Elle a informé le couple qu'ils allaient revoir leur façon de procéder dans l'avenir et qu'ils demanderaient aux familles banque mixte d'eux même mettre à jour chaque année les informations contenues dans le formulaire d'intérêt, remettant ainsi la responsabilité aux adoptants et non pas à la DPJ.

Il y a plus d'un mois et demi, le couple a envoyé une lettre à la DPJ afin de dénoncer la situation. Ils sont toujours sans retour de cette lettre.

Soucieux de bien accompagner leur fils dans son histoire d'adoption, le couple a fait le choix de consulter en privé un psychologue spécialisé en adoption pour les soutenir.

Recommandations formulées par le témoin

- Documenter et informer davantage les antécédents familiaux de l'enfant et que la DPJ maximise les efforts pour obtenir le plus d'informations possibles sur les parents biologiques, et ce, dans l'optique de pouvoir permettre à l'enfant de connaître son histoire et son hérité ;
- D'offrir de la formation aux familles d'accueil de type banque mixte, notamment en lien avec la façon d'aborder avec l'enfant le fait qu'il est adopté ;
- Lorsqu'un enfant est confié en banque mixte et que la mère de cet enfant a un autre enfant, vérifier d'abord avec la famille de la fratrie son ouverture et sa capacité à accueillir le frère ou la sœur de l'enfant. En cas d'impossibilité, faciliter les contacts entre la fratrie, et ce, afin que l'enfant ait connaissance de son histoire malgré son adoption.
- Préparer et supporter les familles banque mixte dans l'actualisation du projet d'adoption devant les tribunaux
- Informer tout au long du suivi les parents d'accueil des démarches à venir au niveau légal.

Nom du témoin : [REDACTED], [REDACTED]

Date : 13 Mai 2020

Le courriel attestant que vous avez lu et que vous êtes d'accord avec le contenu du document tient lieu de signature. Vous acceptez du même coup que ce document soit déposé en preuve.